



Csp et actionnaire dans une sas

Par **gabsi5**, le **10/12/2013 à 09:37**

bonjournest ce qu'on a le droit d'être au chômage suite au licenciement Economique avec un CSP et de créer une société sous la forme juridique SAS sans toucher de salaire pendant un certain temps (le temps d'avoir des chantiers)rnautre question si ma responsabilité est engagé, si un jour je serai cadre technique dans la société et non président en cas de problème ou de mal gérance.rnmerci de m 'éclaircir avant de faire la démarche
rnCordialement.

Par **moisse**, le **10/12/2013 à 17:52**

Bonjour,rnPour toucher des salaires même non versés, il faut être salarié.rnIl faut donc faire attention à ne pas être en porte à faux avec Pole-emploi qui verse des allocations pour retour à l'emploi.rnMais Pole emploi réserve un traitement particulier pour les créateurs d'entreprises, voire fait une avance sur droits d'allocations en capital pour aider.rnOn peut être actionnaire sans être salarié, et c'est d'ailleurs le cas de millions de français titulaires d'un petit compte épargne avec quelques actions de droite et de gauche, genre EDF...